

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63

Séance ordinaire du 27 mars 2023

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 4
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 14 mars 2023	

N° 2

Reprise anticipée du résultat du budget principal 2022
et son affectation

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 mars à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BERNARD, Mme BETHUNE, M. BOYER, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DERRÉ, Mme DURON, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GAUMET, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL.

Membres ayant voix consultative

- **Suppléants** : Mme BONY, Mme GUILLOT.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général GLASIAN, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BERARD, Adjudant-chef CHELOUCHE, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. MALET, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, M. CHÉSI, Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.
- **Suppléants** : M. BESSEYRE, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. GALPIER, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PERRODIN, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudante-chef BOURDIN, Commandant CUBIZOLLES.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

L'instruction budgétaire et comptable de la M61, qui s'applique aux SDIS, prévoit qu'avant l'approbation du compte administratif, le conseil d'administration peut décider de la reprise anticipée des résultats et de l'affectation du résultat excédentaire en section de fonctionnement. Pour ce faire, il est nécessaire de justifier le résultat prévisionnel à travers une « fiche de calcul de résultat prévisionnel » établie par le président du conseil d'administration du SDIS et attestée par le payeur départemental (copie en annexe au présent rapport).

Il est à noter que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (le déficit d'investissement). Le solde, selon la volonté de l'organe délibérant, peut être conservé en excédent de fonctionnement ou imputé en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats d'exécution de l'exercice 2022, en tenant compte des résultats de clôture de l'exercice 2021, sont de :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Résultats de clôture 2021	3 036 258,60 €	3 205,76 €
Dépenses 2022	61 542 878,87 €	18 229 159,25 €
Recettes 2022	59 349 718,55 €	18 262 448,22 €
Résultats de clôture 2022	843 098,28 €	36 494,73 €

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

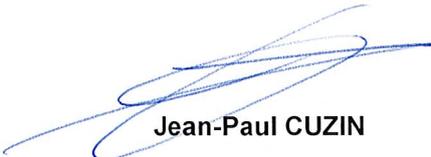
- la reprise anticipée des résultats ;
- le maintien du solde de 843 098,28 € en section de fonctionnement ;

Et ainsi, d'inscrire sur le Budget primitif de l'exercice 2023 au compte 001 « Résultat reporté d'investissement » la somme de 36 494,73 € et au compte 002 « Résultat reporté » la somme de 843 098,28 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 27 MARS 2023

Le président
du conseil d'administration du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN